

Coût de la vie militaire.

Reenseignements susceptibles d'intéresser la politique indigène :

Allocations : venant sur un sujet généralement commenté a chaque rapport, il m'a semblé qu'il convenait d'examiner cette question des allocations sous un autre aspect .

Dans l'ensemble, et pour la plupart des cas, il s'écoule généralement deux bons mois entre le moment où le mobilisé quitte sa famille et celui où celle-ci perçoit l'allocation .

Le mécanisme de l'attribution des allocations ne permet guère un délai plus rapproché quelque soit la bonne volonté que déploient les services qui en sont chargés .

Or, si pour la généralité des familles françaises, l'économie qui est le principe même de la vie familiale oblige à constituer des réserves qui permettent de faire face à des événements exceptionnels il n'en est pas de même pour la famille indigène .

À de rares exceptions près, ceux-ci vivent dans l'imprévoyance presque totale, s'en remettant à la providence qui chaque jour doit leur fournir l'occasion de subvenir aux besoins de leurs .

Ceux qui ont eu l'occasion de commander à des travailleurs indigènes peuvent témoigner que, quelque soit l'importance des salaires les ouvriers sont continuellement à solliciter des avances .

C'est dire que lorsqu'un ordre de mobilisation ou d'appel touche un soutien de famille indigène, celui-ci ne doit guère compter sur ses économies pour parer aux plus pressants besoins qui vont surgir; d'autre part, le fait de son départ, l'incertitude qu'ont les fournisseurs de connaître si la famille sera admise au bénéfice des allocations font qu'une des branches la plus importante de la vie familiale est atteinte dans la suppression du crédit .

Le Comité Départemental de secours aux mobilisés et à leurs familles intervient bien dans ce cas, mais il faut tenir compte que cette œuvre fonctionne plus particulièrement dans les villes, et que les crédits qu'elle peut avoir à sa disposition doivent certainement obliger ses dirigeants à ne distribuer des secours qu'en s'entourant de toutes les garanties désirables, et en commençant par les cas les plus dignes d'intérêt .

Dans les villes, d'aucuns ont recours aux établissements municipaux, de crédit pour se procurer les avances nécessaires, d'autres vendent, généralement à vil prix, des objets de mobilier ou les humbles bijoux qu'ils peuvent avoir, ou encore ont recours à l'emprunt qui ne leur est consenti que pour de petites sommes et à des taux d'intérêt usuraires .

Lorsque les pétitionnaires sont admis au bénéfice de l'allocation, il leur appartient à ce moment de toucher le rappel des sommes acquises depuis le départ à l'armée du soutien de famille .

Il s'en trouve alors qui touchent des rappels absolument disproportionnés avec les sommes d'argent qu'ils sont habitués à avoir en leur possession, les dettes réglées pour tout ou partie, c'est une tendance à des dépenses souvent inutiles qui apparaît et, cette réserve épuisée, c'est la tentation de trouver l'allocation insuffisante (Des MM. sont venus au bureau réclamer des secours exceptionnels, alors que le montant des allocations touchées par leurs familles représentait le triple de leur salaire d'avant guerre) .

Bien entendu, pendant tout le temps qui s'écoule entre la constitution du dossier et l'attribution de l'allocation, les MM aussi bien que leurs familles - celles-ci combien plus obstinées - viennent sans arrêt signaler leur détresse aux différents services militaires .

..../

...
et civils de qui ils espèrent obtenir une solution . Le bien fondé évident de beaucoup d'entre eux, rend difficile une argumentation leur conseillant de patienter, et d'autre part il serait de mauvaise politique que de les congédier purement et simplement .

Il apparaît qu'un effort particulier devrait être fait en ce qui concerne cette période transitoire, d'autant que les M M , versés du jour au lendemain dans une vie si différente de celle qu'ils menaient auparavant ont besoin d'avoir un excellent moral, que d'autre part l'inacoutumance qu'ils ont de la stricte discipline militaire peut les amener à des démarches ou des réclamations inconsidérées dont peut risquer d'avoir à souffrir la bonne tenue des unités .

Généralement la commission supérieure chargée de prononcer l'attribution des allocations , délivre le certificat d'admission à ceux des titulaires de dossiers partis de la mairie ou de la commune mixte avec avis favorable .

Pourquoi, dès la création des dossiers, ne serait-il pas délivré à ceux titulaires de l'avis favorable, un certificat d'admission provisoire? ce certificat permettrait de percevoir l'allocation proposée dans la proportion 50 % par exemple, étant entendu que les sommes versées à ce titre seraient retenues sur le rappel payé lors du 1er versement de l'allocation accordée à titre permanent .

Il y aurait bien sûr quelques abus, des tentatives de fraude, mais il faut considérer que ceux-ci seraient forcément limités, et qu'a tout prendre, il vaut peut être mieux accepter la perte de quelques avances, plutôt que de laisser des familles dignes d'intérêt dans la plus cruelle détresse .

Si le fait de verser des avances en argent était jugé comme une manière risquée de venir en aide aux familles dans la situation qui est étudiée on-pourrait envisager de faire percevoir des avances en nature (huile semoule, sucre) dont le montant serait retenu au moment du paiement du rappel .

Il me semble qu'une ou l'autre de ces solutions serait accueillie avec faveur par la foule musulmane et ne ferait qu'augmenter le crédit que les pouvoirs publics ont auprès d'elle, elle éviterait que des organisations essentiellement musulmanes n'aient l'air de prendre en main le sort de cette catégorie d'allocataires et ne puisse s'en faire un instrument ultérieur de politique; elle persuaderait plus profondément chaque indigène de l'immense effort fait quotidiennement en leur faveur .

Puisque la plus grande partie des M M que le commandement compte utiliser a été rappelée aux armées, qu'il est certain que le nombre des familles dans cette situation ira en décroissant, on peut dire en considération générale, qu'a vraisemblablement peu de frais, une initiative de ce genre ne pourrait qu'avoir une répercussion des plus favorable sur le moral des populations indigènes civiles et militaires .

Délégation de pouvoirs pour percevoir l'allocation .

Il déplait particulièrement aux M M de voir leurs femmes astreintes à venir se présenter en public pour percevoir les allocations, Aussi nombre d'entre eux demandent-ils au bureau de la Chekkaia de leur établir des pouvoirs permettant à un tiers de remplir ces formalités d'enseisement .

Cette délégation demande l'établissement de pièces diverses et contraint le militaire et sa famille à des démarches successives .

Il y a lieu de signaler, remplaçant toutes ces formalités le certificat de présence aux corps de l'administration centrale de l'armée tunisienne, qui fait inscrire au bas de l'imprimé délivré par le corps le nom du délégataire qui sera habilité pour toucher l'allocation .

..../

....
tion; cette délégation est automatiquement légalisée par le chef de corps .

L'application de cette méthode simplifierait de beaucoup les démarches à faire pour obtenir ce résultat, et délivrerait les M M d'un réel souci puisqu'ils pourraient, dès leur arrivée au corps, désigner eux mêmes un délégataire de leur choix .

Note 3693 . I FT. du 6 mars 1940 . Cette note signale certaine lenteur apportée par les Unités dans la délivrance des certificats de présence au Corps, lenteur qui serait la cause de retards dans l'obtention des allocations aux familles des M M

Il conviendrait cependant d'admettre que pour la plus grande partie, les corps et dépôts font tout ce qui est en leur pouvoir pour hâter l'envoi de ces pièces .

Par exemple au dépôt de T A n° 7 où se trouve le bureau des A M M de la place, il m'a été donné de remarquer que, sauf de rares exceptions, les certificats sont envoyés dans les dix à quinze jours qui suivent l'arrivée au Corps; ces certificats, groupés par communes, P E mixtes, etc... sont acheminés sur leurs destinations respectives et trace nominative est gardée de ces envois par le service des effectifs .

Indépendamment de ces mesures générales, des duplicata sont délivrés très facilement à ceux qui en font la demande, et notamment le service des A M M a toujours obtenu dans la journée des C P C qui lui étaient nécessaires .

Dans les autres dépôts de la Place, chaque fois que le service a eu à demander une pièce de cet ordre, il a eu satisfaction dans le minimum de temps .

Le retard constaté est peut être dû aux M M eux mêmes; en effet dans les débuts, certaines unités délivraient directement des certificats à leurs hommes sur leurs instantes demandes d'ailleurs; ceux-ci croyant gagner du temps les envoyaient directement à leurs familles, qui bien souvent ne les utilisaient pas, ne sachant à quelles fins s'en servir .

Les familles qui sollicitent les allocations ont toujours l'adresse militaire des leurs, si, à la constitution d'un dossier de C P C manquant était demandé immédiatement au corps, celui-ci arriverait certainement avant que le dossier ne soit complètement constitué et prêt à être transmis à la Commission supérieure qui décide de l'attribution de l'allocation . Aucun retard de cette façon ne serait à regretter .
